

Interdiction de vapoter

Il est interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif de cet établissement.

Lieux concernés :

_____

_____

Article L3513-6 du code de la santé publique.
Vapoter en méconnaissance de cette interdiction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (article R3515-7).